

Info CGSLB

Titres-Services

Bonne nouvelle: en juin, les salaires minimums des Titres-Services sont indexés de 2% !

L'augmentation salariale s'élève à 2% dès le 1er juin 2024.

Dès le 1er juin 2024, les salaires minimums du secteur des Titres-Services seront indexés de 2%. L'indexation est calculée à partir du «panier des ménages», un ensemble de milliers de produits et services d'utilisation courante. En d'autres termes, les salaires sont adaptés à l'augmentation du coût de la vie. L'adaptation automatique des salaires à l'indexation n'est pas régie par la loi, mais par des conventions collectives sectorielles ou d'entreprise. C'est la raison pour laquelle les salaires ne sont pas indexés au même moment dans tous les secteurs. Pour la CGSLB, l'adaptation des salaires à l'augmentation des prix via le mécanisme d'indexation automatique est une priorité absolue !



À partir du 1er juin 2024, les salaires horaires bruts minimums sont les suivants:

Ancienneté	Salaire horaire
Moins d'un an d'ancienneté	€13,63
Au moins 1 an d'ancienneté	€14,15
Au moins 2 an d'ancienneté	€14,31
Au moins 3 an d'ancienneté	€14,47

Évidemment, il est possible que votre entreprise vous octroie des conditions plus avantageuses!

Le saviez-vous ?

Grâce aux partenaires sociaux, il est obligatoire de tenir compte de l'ancienneté du travailleur domestique acquise auprès d'un autre employeur pour déterminer le barème salarial applicable. Lors du recrutement, l'employeur doit interroger le travailleur sur son expérience antérieure dans le secteur afin de déterminer le barème. Le travailleur doit alors fournir à son nouvel employeur la preuve nécessaire de l'ancienneté existante.

Vous voulez être tenu informé des dernières nouveautés de votre secteur ?

Likez notre page Facebook, et suivez l'actualité du secteur sur :
<https://www.facebook.com/cgslbtitresservices/>.



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.